



Terra marique felix

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an **deux mil vingt deux, le quinze décembre**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **BLONVILLE SUR MER**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Yves LEMONNIER**.

Étaient présents : M. Yves LEMONNIER, M. Claude BENOIST, M. Damien LELIEVRE, Mme Emmanuelle HONOREZ-BRULE, M. Gilbert LARROQUE, Mme Caroline GENDRE, Mme Evelyne ROZAIS, M. Pascal PEDUZZI, Mme Caroline ENSERGUEIX, M. Bertrand COSTEY, Mme Françoise FINOT, M. Marc PONROY, M. Luis MIRABAL MARTINEZ, M. Olivier JOURET.

Étaient absents excusés : Mme Marine LALYCAN, M. Gilbert LOIZON, Mme Mireille GRAVEREAU, M. Jean-Michel QUINCEY, M. Christophe GIROT.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Marine LALYCAN en faveur de Mme Emmanuelle HONOREZ-BRULE, M. Gilbert LOIZON en faveur de M. Yves LEMONNIER, Mme Mireille GRAVEREAU en faveur de M. Claude BENOIST, M. Jean-Michel QUINCEY en faveur de M. Pascal PEDUZZI.

Secrétaire : M. Claude BENOIST.

INFORMATION : Communication(s)

- **Label Famille Plus**

La commune a obtenu la reconduction du Label "Famille plus" pour 3 ans supplémentaires. Pour rappel : Le Label « Famille Plus » est un Label national qui récompense les stations des communes touristiques françaises qui s'engagent sur un accueil personnalisé, des activités et animations adaptées à tous les âges, des tarifs attractifs, une sensibilisation des professionnels aux attentes des familles.

- **Label Ville Prudente**

La commune s'est vu remettre, le 22 novembre dernier, lors du salon des Maires à Paris, le Label "Ville Prudente". Blonville a été récompensée par l'obtention de "2 coeurs". Pour information, le Label "Ville Prudente" récompense les communes exemplaires en matière de prévention et de sécurité routières. Dans ce sens, un nouveau radar pédagogique a été installé à l'entrée de la ville, sur l'avenue Michel d'Ornano.

- **Noël des aînés et des enfants**

Cette année, le repas des aînés, organisé par le CCAS de la commune, a réuni 97 convives, dans la salle panoramique du Casino de Villers sur Mer. Nos aînés se sont régalez autour d'un bon repas et ont dansé tout l'après-midi avec l'orchestre "Jérôme Ortet".

Le Noël des enfants, organisé également par le CCAS de Blonville dans la salle du cinéma "L'Ambiance", a permis aux enfants de l'école et aux enfants de la commune de 0 à 3 ans de rencontrer le Père Noël. A l'issue de cette rencontre, chaque enfant s'est vu remettre un cadeau accompagné d'un goûter de Noël (père Noël en chocolat offert par le Cocci Market de Blonville, 2 briochettes et 2 clémentines).

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-065 : Approbation du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 03 novembre 2022, dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 03 novembre 2022.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-066 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur Claude BENOIST, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L1612 - 1 du Code Général des Collectivités Territoriales : article L1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire, d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget Primitif qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, et jusqu'à l'adoption du BP 2023, et inscrits de la manière suivante :

CHAPITRES	BUDGET 2022	AUTORISATION 25 %
Chapitre 21	639 910	159 977.50
2111	4200	1050
2116	6000	1500
2128	36 710	9177.50
21318	200 000	50 000
2152	200 000	50 000
21571	50 000	12 500
2158	45 000	11 250
2183	40 000	10 000
2184	33 000	8250
2188	25 000	6250
Chapitre 23	165 000	41 250
2313	165 000	41250

AUTORISE le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-067 : Réalisation d'un emprunt

Il est proposé à l'assemblée de solliciter un emprunt aux conditions ci-dessous exposées :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
Montant duDurée du contrat de prêt : 1 200 000 €
Durée du contrat de prêt : 20 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2043

Cette tranche est obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant :	1 200 000 €
Versement des fonds :	A la demande de l'emprunteur jusqu'au 08/02/2023, en une fois avec versement automatique à cette date.
Taux d'intérêt annuel :	taux fixe de 3.40 %
Base de calcul des intérêts :	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts :	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement :	échéances constantes
Remboursement anticipé :	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la banque postale.

Il est précisé que ce contrat de prêt a vocation à financer des travaux d'investissement en bâtiment, inscrits au compte 21318 "autres bâtiments publics", à hauteur de 1 200 000 € et que les crédits sont donc ouverts aux comptes 21318 en dépenses d'investissement et 1641 en recettes d'investissement (capital d'emprunt).

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Vu le CGCT, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif du 11 avril 2022,

Vu sa délibération en date du 26 mai 2020, portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération ;

AUTORISE le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à négocier librement les conditions financières du prêt avec l'établissement bancaire, pour un montant de 1 200 000 €

DIT que les crédits sont donc ouverts aux comptes 21318 en dépenses d'investissement et 1641 en recettes d'investissement (capital d'emprunt).

AUTORISE le Maire ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-068 : Emplois saisonniers

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois saisonniers à temps complet et non complet.

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service public municipal pendant la période estivale, il est proposé à l'assemblée de renforcer les effectifs du personnel communal en créant des emplois saisonniers de catégorie C.

Les agents saisonniers sont recrutés par contrats saisonniers à durée déterminée, en fonction des besoins des services municipaux, avec possibilité d'assurer les astreintes et d'effectuer des heures supplémentaires.

Il est donc proposé à l'assemblée la création de :

- 5 postes d'adjoints techniques de catégorie C au sein des services techniques, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour la période pouvant être comprise entre le 1er avril et le 31 octobre.

- Indice Brut (IB) 367, Indice Majoré (IM) 352 (échelle C1, 1er échelon).

- 9 postes de sauveteurs de plage, assimilés aux opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, avec possibilité d'heures supplémentaires, pour la période comprise entre le 1er juillet et le 31 août ;

- 1 chef de poste, IB 499 - IM 430 (échelle C3 - 8ème échelon)

- 1 adjoint au chef de poste, IB 461 - IM 404 (échelle C2 - 10ème échelon)
- 7 sauveteurs qualifiés, IB 419 - IM 372 (échelle C1 - 10ème échelon)

2 postes d'adjoints techniques dans le cadre de la video-surveillance nocturne de la station et de la plage, à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, pour la période comprise entre le 1er juillet et le 31 août ;

- IB 368 - IM 352 (échelle C1 - 2ème échelon), avec indemnité horaire de travail normal de nuit

La rémunération est basée sur la grille indiciaire en vigueur. La rémunération sera susceptible d'être modifiée en fonction des indices en vigueur au 1er janvier 2023.

Le tableau des emplois des saisonniers est ainsi proposé à compter du 1er avril :

- Adjointes techniques : 5
- Sauveteurs de plage : 9
- Adjointes techniques pour la video-surveillance : 2

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

VU l'article 3-2° de la loi n° 84-53 portant sur l'accroissement saisonnier d'activité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget de la commune,

AUTORISE le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-069 : Location longue-durée avec option d'achat d'un véhicule

Il est exposé à l'Assemblée :

Après consultation, au vu des offres commerciales proposées par Martenat SA et Gueudet Auto Normandie, le Conseil Municipal a porté son choix sur la proposition de location avec option d'achat du véhicule Iveco de la société Martenat SA, modèle Daily, répondant aux besoins du service technique de la commune, entièrement équipé, pour un loyer mensuel de 836.86 € HT, sur une durée effective de 60 mois, l'option finale d'achat étant de 446.80 € HT, avec reprise de l'ancien véhicule à hauteur de 2000 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Vu la délibération du 26 mai 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal ;

Entendu cet exposé,

PREND ACTE.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-070 : SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville : convention d'objectifs marketing - approbation des tarifs 2023

La convention d'objectifs du 09 décembre 2021 conclue entre la ville et la SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville, pour les années 2022 à 2026, confie à cette dernière le marketing territorial, notamment par l'exploitation commerciale de la Marque Territoriale InDeauville.

Dans ce cadre, les tarifs maximums proposés par la SPL pour 2023, figurant en pièce jointe à la présente délibération, doivent faire l'objet d'un accord préalable du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE lesdits tarifs.

AUTORISE le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-071 : SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville : rapport des membres du conseil d'administration - Année 2021

Lors de votre séance du 16 décembre 2016, vous avez approuvé le règlement intérieur de la SPL précisant, au-delà des dispositions des statuts de la société, l'organisation et le mode de fonctionnement général de la SPL et de ces instances, visant à mettre en oeuvre un "contrôle analogue à celui que les élus exercent sur les services municipaux", prévu par l'article 17.III de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et par l'article 16.III de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions. Ce règlement a été modifié pour acter du changement de mode de gouvernance de la SPL le 27/09/2019.

Le contrôle exercé par les actionnaires s'effectue par l'intermédiaire de leurs représentants, désignés par leurs assemblées délibérantes :

- au conseil d'administration, le cas échéant, à l'assemblée spéciale,
- à l'assemblée des actionnaires de la SPL,
- aux comités de développement.

Ce règlement prévoit que les membres du conseil d'administration doivent remettre au conseil municipal un rapport annuel écrit. Le conseil municipal, après discussion, se prononce par un vote qui doit permettre à l'actionnaire de délibérer sur les actions de ses représentants au sein de la SPL et sur les actions de cette dernière.

La commune de Blonville est représentée par un membre, Mr Yves LEMONNIER.

Conformément au règlement intérieur de la SPL, des comités de développement "CODEV" sont constitués afin d'assurer le suivi des contrats conclus entre les actionnaires et la SPL.

Présences aux réunions du représentant de la commune

Monsieur Yves LEMONNIER, représentant de la commune a assisté, en 2021, à 2 réunions du Conseil d'Administration et 2 du CODEV Marketing territorial, au cours desquels il a pu suivre l'avancée des projets et activités de la SPL.

Relation contractuelle ville / SPL en 2021 :

- Concession de service actions touristiques communales-marketing territorial (année)

Le marketing territorial en 2021

L'équipe a poursuivi sa démarche entamée en 2018 pour répertorier, organiser et transformer les atouts du Territoire en expériences à vivre ou histoires à partager, selon la ligne éditoriale retenue.

Des thématiques sont développées par univers motivationnels (- Plage et littoral - Cheval - Nature, parcs et randonnées - Gastronomie - Golf - Architecture et patrimoine - Nautisme - Tennis - Bien-être) ou selon la ligne rédactionnelle des "histoires à partager", avec une ligne éditoriale enrichie de nouveaux formats qui s'ajoutent aux guides : les Roads trips, les cartes postales, les billets de blog.

En 2021, de nombreux nouveaux partenaires ont rejoint le réseau de partenaires touristiques : commerces, hôtels, restaurants, prestataires de loisirs, afin de créer du lien, faire émerger des projets, tendant à renforcer l'identité du Territoire et les thématiques mises en avant par filières.

464 acteurs économiques se sont associés à la SPL en 2021, par l'achat de publicité sur le site internet et dans les brochures.

La SPL a suscité la conception de produits et services sur le territoire.

Trois types de produits sont commercialisés :

- Ventes sèches pour faire découvrir le territoire (ex : visites guidées destinées aux individuels),
- Travail réalisé autour de la conception de produits SPL sous forme de packs,
- Travail réalisé en accompagnant les prestataires à créer des produits thématiques

Ces nouveaux produits sont ensuite mis en vente sur la plateforme numérique de réservations à l'adresse <https://resa.indeauville.fr>

La SPL a continué de développer la notoriété de la marque territoriale sous différentes formes :

- campagnes territoriales (campagne du "coeur" en 20/21),
- associé à un évènement qui rassemble 6000 sportifs en novembre chaque année,
- comme marque partagée, avec la signature "Sharing stories" commune aux multiples acteurs touristiques et collectivités territoriales,
- en déploiement des signes visibles (BIT, autocollants partenaires ; wifi territorial),
- diffusion des guides touristiques et plans,
- gamme de produits dérivés qui se développe en cohérence avec les valeurs et symboles du territoire.

Une nouvelle page d'accueil du site internet a été mise en ligne en décembre 2021, construite selon les étapes du parcours d'un voyageur, pour tenir compte de l'audit du site internet réalisé en 2020 par la société SCET (Services Conseil Expertises Territoires).

1) Outils numériques

* Panorama de notre audience 2021 :

- 956 255 connexions au site www.indeauville.fr (en baisse par rapport à 2020 : 1 094 684 mais en progression par rapport à 2019 : 845 484) ;
- 14 595 abonnés à "Ma semaine inDeauville" (en progression par rapport à 2020 et 2019 : 14 200 et 14 349) ;
- 52 122 abonnés aux réseaux sociaux (en progression par rapport à 2020 et 2019 : 47 178 et 40 351)

Au total cumul de 863 000 contacts en 2021, contre 759 000 en 2019 et 1 261 000 en 2020, soit 100 000 de plus qu'en 2019.

Compte de résultat 2021 commenté

Comme l'an dernier, les ventes de produits dérivés en boutiques et des visites guidées augmentent fortement, la réservation à distance, pour ces dernières, étant facilitée par la plateforme numérique.

Les charges de fonctionnement sont inférieures au prévisionnel, maîtrisées dans un contexte sanitaire. Enfin, les charges de personnel sont supérieures au prévisionnel du fait d'une nouvelle répartition analytique des postes mutualisés (répartition sur 2 budgets contre 12 budgets en 2020), et de la création de postes.

Ainsi, le résultat comptable du marketing territorial affiche un déficit inférieur au prévisionnel, soit - 29 739 euros contre - 41 726 euros budgétés. Ce déficit est réparti entre les 11 communes associées selon un prorata établi conformément à leur taux de financement du service public.

Pour conclure, la SPL constate une bonne dynamique au fil des années, qui permet de réduire le déficit comptable malgré un contexte touristique encore complexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2021 des membres du Conseil d'Administration au Conseil Municipal, ci-dessus exposé.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION
